



Paris, le 5 février 2014

## Réforme de l'ADS et de l'ATESAT : **comité de suivi ... suites !**

*La réunion inaugurale du comité de suivi du 21 janvier avait été interrompue (cf. [communiqué FEETS-FO du 22 janvier](#)) ; elle s'est donc poursuivie hier, 4 février.*

*Comme nous allons le voir, l'administration y a présenté le [projet de lettre](#) que la ministre s'apprêtait alors à adresser aux Préfets et commencé à répondre - mais de façon très partielle - à la [déclaration préliminaire de Force Ouvrière](#).*

### **Le projet de lettre de la Ministre :**

Il ne fait que confirmer l'annonce d'un processus de pré-positionnements tous azimuts des agents en charge de missions ADS et ATESAT, aussi bien :

- vers d'autres unités du service ou d'autres services des MEDDE et METL, mais aussi vers les services d'autres ministères,
- vers les collectivités territoriales, mais aussi vers l'ensemble de la Fonction publique (secteur hospitalier compris).

Cet « *élargissement de l'espace de mobilité* » n'est pas sans présenter de nouvelles difficultés qui s'ajouteront à celles que les agents qui ont déjà été confrontés aux précédents processus de pré-positionnement ont subies.

En effet, la particularité de la MAP est que la règle du non-remplacement de un fonctionnaire en partance sur deux dans tous les ministères laisse place à la concentration des non-remplacements dans les seuls ministères non prioritaires (ce qui conduit au non remplacement, en 2014, de ... 8 agents pour 10 départs !).

### **Il en résulte que des milliers d'agents devront choisir entre partir loin ou aller ailleurs !**

Or cette seule alternative est actuellement insoluble car l'agent qui souhaitera rester au sein du ministère - au risque de devoir s'expatrier - ne sait toujours pas quelles seront les missions nouvelles sur lesquelles, moyennant une formation toujours indéfinie, il pourra faire prévaloir ses compétences...

Or ce sont ces compétences qui conditionnent son droit à priorité lorsque son poste est supprimé ! Sans compter qu'il lui sera encore plus difficile de tenter une affectation dans un autre ministère car, hormis la Justice, la Police et l'Éducation nationale, tous les autres ministères sont soumis à cette même RGPP+ ; dans ces derniers, il aura des difficultés à se prévaloir de compétences égales à celles des agents de ces ministères eux-mêmes candidats - ou contraints - à des mobilités internes...

Restent les collectivités pour lesquelles une aide est apportée ... mais seulement pour deux ans (c'est-à-dire que cette aide s'arrêtera en l'état actuel du projet au moment où, passée la première année de leur nouvelle mandature, les élus devront serrer leurs propres boulons !).

### **Pour Force Ouvrière, cette compensation doit être pérennisée.**

Quant à l'égalité de traitement, elle a beau être évoquée par l'administration, comment pourra-t-elle être garantie aux agents dès lors que ce ne sont plus seulement des CAP de corps différents mais des CAP de corps et de ministères - voire de fonctions publiques - différentes qui auront à comparer les mérites respectifs des un(e)s et des autres chacune de leur côté ?

Et ce n'est assurément pas la mise en place de comités de suivis locaux (appelés de leurs vœux par d'autres syndicats) qui garantira aux agents cette égalité de traitement...

## **Des garanties en trompe l'œil :**

Certes l'administration est revenue avec quelques nouvelles promesses (qu'il convient cependant d'examiner de près) :

### **1. le principe de la priorité interministérielle des agents dont le poste est supprimé sera inscrit dans la loi :**

Sachant que ce n'est manifestement pas le MEDDE/METL qui en a convaincu le ministère de la Fonction publique, nous nous montrons très prudents sur ce sujet, a fortiori après que le Gouvernement a récemment abrogé les modalités du licenciement prévues par la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels du 3 août 2009 ... mais aussi maintenu sa clause de revoyure au terme de cinq ans (soit -mais est-ce le fait du hasard?- en août 2014 !).

### **2. un décret garantira le maintien de la rémunération des agents affectés sur des postes conduisant à de moindres régimes indemnitaires :**

C'est une avancée sur laquelle il convient cependant d'être prudent dans la mesure où elle pourra banaliser l'affectation d'agents sur des postes ne correspondant pas à leurs corps, grades et/ou qualifications (ce qui est d'autant plus préoccupant qu'on est là dans un cadre non seulement interministériel mais aussi inter-fonctions publiques...).

En tirant les vers du nez de l'administration, elle finira par nous avouer que cette compensation serait limitée à 6 années (ce qui est mieux que l'IDE instaurée en 2007 pour seulement 2 ans) mais qui ne nous fait pas oublier qu'après 4 ans de gel du point d'indice, c'est la promesse du gel du traitement global des bénéficiaires pendant ... au moins 10 ans !

### **3. prime de restructuration :**

Les agents concernés par la suppression de leur emploi seront éligibles à la prime de restructuration même si leur site ne ferme pas.

Présenté comme ça, ça avait de quoi séduire. Mais après les clarifications demandées par FO, là encore l'administration calmera la joie des plus naïfs : cette prime sera servie aux agents dont le site ne ferme pas ... mais seulement s'ils sont obligés de le quitter !

### **4. l'effort prioritaire de formation :**

L'administration renvoie le bébé vers les CVRH, se félicitant de leurs initiatives ... sans pour autant les avoir mesurées.

Or il est évident que tant que les missions du nouveau conseil aux territoires et les contours des missions ADS demeurant de l'État n'auront pas été définies, les CVRH seront bien en peine de proposer d'autres actions que celles préparant les agents au changement ... mais toujours pas aux reprofessionsnalisations annoncées !!!

## **En conclusion FO persiste à dénoncer :**

- **un plan social qui ne dit pas son nom et l'absence de vision (ou de clarté) de ses promoteurs,**
- **un comité qui voudrait inscrire les syndicats dans un rôle d'accompagnateur/facilitateur.**

**Ce sont de vraies garanties dont ont besoin les agents...**

**...pas de promesses ambiguës !**

**Et, plus urgemment encore, à l'égard d'agents contraints de changer de poste avant l'entrée en vigueur des textes annoncés !**

### **Prochaine réunion du comité de suivi le 26 mars 2014**

A l'ordre du jour :

- *examen de la lettre de la Ministre précisant ces nouveaux engagements,*
- *présentation technique et détaillée de l'état futur des missions ADS,*
- *description-configuration du nouveau conseil aux territoires,*
- *présentation des résultats d'une enquête en cour sur l'état des lieux et le suivi du processus.*